

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	47

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 16 Décembre à 16:00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, pour des raisons sanitaires dans les locaux du SDESM, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Christian POTEAU, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/12/2021.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (visio), DUPUIS Véronique (visio), DUTRIAUX Nathalie (visio), GIRAULT Muriel (visio), MARTIARENA Martine (visio), NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, TAMATA-VARIN Marième (visio), MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard (visio), CASEAUX Hubert (visio), GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visio), JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visio), NESTEL Gilles (visio), POIRIER Daniel, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel (visio), ROMAIN Emilien (visio), ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias (visio).

Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, PONSARDIN Catherine à NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VAROQUI Geneviève à Emillien ROMAIN, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CHANUSSOT Jean-Marc à M. CASEAUX Hubert, GERMAIN Jean-Luc à M. POTEAU Christian, GUECHATI Amin à M. BOUTILLIER Bernard, GUILLEN Nicolas à Mme MARTIARENA Martine, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIÉRIOT Jean-Louis à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MM : CAMEK Julien, ROSSIGNEUX Gilles, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. CASEAUX Hubert

2021_153 – Grille tarifaire 2022 ALSH Intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération 2017-95 du 20 juin 2017 fixant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux du 1 juillet 2017 au 31 août 2018,

Vu la délibération 2018-90-02 du 9 mai 2018 relative à la fixation des tarifs des Accueils de loisirs intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et des sports du 22 novembre 2021,

Considérant que la grille tarifaire des ALSH intercommunaux n'a pas été modifiée depuis la dernière délibération sur les tarifs des ALSH datant de 2018,

Considérant la nécessité de valoriser les tarifs actuels et de les adapter à la réalité sociologique des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer 2 tranches supplémentaires en fonction des revenus soit T6 et T7,**
- FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1er janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 24/12/2021

Le Président

Christian POTEAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 077-200070779-20211216-2021_148-DE

TARIFS ALSH INTERCOMMUNAUX 2022

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas				
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus inscrits à		1 enfant		2 enfants et plus inscrits à		1 enfant		2 enfants et plus inscrits à l'ALSH		
ANNÉE		2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		Taux évolution : 0,8%		0,86% / (tarif 1 enfant)		0,73% / (tarif 1 enfant journée complète)		0,86% / (tarif 1 enfant 1/2 journée avec repas)		0,55% / (tarif 1 enfant 1/2 journée avec repas)		0,86% / (tarif 1 enfant 1/2 journée sans repas)	
T1	< à 1 067 €	7,60 €	7,66 €	6,55 €	6,59 €	5,55 €	5,59 €	73,00%	5,05 €	5,09 €	3,05 €	3,08 €	2,55 €	2,65 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	9,60 €	9,68 €	8,10 €	8,32 €	7,10 €	7,16 €	73,96%	6,10 €	6,15 €	4,05 €	4,08 €	3,05 €	3,51 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	11,60 €	11,69 €	10,10 €	10,06 €	8,10 €	8,54 €	73,04%	7,10 €	7,34 €	4,55 €	4,70 €	3,55 €	4,04 €
T4	de 3 000,01 € à 4 000 €	14,65 €	14,77 €	12,60 €	12,70 €	9,60 €	10,78 €	73,00%	8,60 €	9,27 €	5,55 €	5,93 €	4,55 €	5,09 €
T5	de 4 000,01 € à 5 000 €	16,15 €	17,67 €	14,65 €	15,20 €	11,60 €	12,90 €	73,00%	9,55 €	11,09 €	7,60 €	7,09 €	5,55 €	6,10 €
T6	de 5 000,01 € à 6 000 €		20,67 €		17,78 €		15,09 €	73,00%		12,98 €		8,30 €		7,14 €
T7	> 6 000,01 €		21,80 €		18,75 €		15,91 €	73,00%		13,69 €		8,75 €		7,53 €
Extérieur		42,40 €	37,00 €	42,40 €	37,00 €	25,25 €	27,01 €	73,00%	25,25 €	27,01 €	20,20 €	14,86 €	20,20 €	14,86 €
Tarif PAI panier repas	Tarif moins prix du repas	3,55 €	3,00 €	3,55 €	3,00 €	3,55 €	3,00 €		3,55 €	3,00 €				

Application d'une tarification supplémentaire de 10 euros par jour relatif à l'accueil d'un enfant non-prévu quelque soit le nombre de jours supplémentaires (plafonné à 150 euros mensuel par famille).

Application d'une tarification supplémentaire de 5 euros par 1/4 d'heure commencé pour tout retard constaté en fin de journée après 19 heures.

Application d'une minoration de 3 euros sur les tarifs journaliers "en journée complète" et "en 1/2 journée avec repas", si le service de restauration est dans l'impossibilité de proposer un menu compatible avec un Projet d'Accueil Individualisé signé et en cas d'ouverture de la structure sans service de restauration" (protocole)

Application en cas d'organisation de "mini-séjour" d'un montant forfaitaire ajouté au tarif "journée complète" multiplié par le nombre de jours concernés.

Application en cas d'organisation de "nuitée" d'un montant forfaitaire ajouté au tarif plus un taux d'effort appliqué par tranche.